

Banques et caisses populaires ou coopératives de crédit

Document 4-1

Les banques et caisses populaires ou coopératives de crédit sont des endroits où vous pouvez, en toute sécurité, déposer votre argent, encaisser vos chèques, payer vos factures, demander un prêt ou une carte de crédit et utiliser une variété d'outils de placement et pour l'épargne. Le tableau ci-dessous explique les différences entre les banques et les caisses populaires ou coopératives de crédit.

Banque	Caisse populaire ou coopérative de crédit
Société à but lucratif	Société sans but lucratif qui a comme engagement principal de servir les besoins financiers de ses membres.
Sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur les banques	Sous réglementation provinciale, il y a donc des différences entre les provinces.
Détenue par ses actionnaires, les actions sont vendues en Bourse.	Le fait d'être membre vous donne le droit de vote. Vous pouvez collaborer à la direction de la caisse populaire ou coopérative de crédit en faisant partie du conseil d'administration ou de comités.
Vous n'avez pas à être membre pour ouvrir un compte.	Vous devez d'abord acheter une part pour devenir membre avant d'ouvrir un compte.
Au Canada il y a des banques de propriété canadienne et étrangère qui exercent leurs activités.	Détenue et régie par ses membres. Le lien commun qui unit les membres est variable. C'est parfois la religion, l'ethnie, l'intérêt social, la profession, l'emploi ou la région géographique.
Jusqu'à 100 000 \$ d'assurance-dépôts par l'intermédiaire de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC). Cette assurance signifie que vous allez ravoir votre argent si la banque fait faillite. Elle ne couvre que les comptes de dépôt et non les produits de placement qui fluctuent en valeur. L'assurance est accordée par personne et par institution financière. Les comptes conjoints et les régimes enregistrés sont assurables séparément. Se reporter à la section Ressources où est indiqué un site Web qui énumère toutes les banques canadiennes et étrangères visées par l'assurance de la SADC.	L'assurance-dépôts varie selon la province. Elle va de 100 000 à un montant illimité. Elle vous garantit que vous récupérerez votre argent si la caisse populaire ou coopérative de crédit fait faillite. Elle ne couvre que les comptes de dépôt et non les produits de placement qui fluctuent en valeur. L'assurance est accordée par personne et par institution financière. Les comptes conjoints et les régimes enregistrés sont assurables séparément. Se reporter à la section Ressources pour une liste des limites d'assurance-dépôts des caisses populaires ou coopératives de crédit par province.